



Caribous forestiers et montagnards

Les caribous forestiers et montagnards sont deux écotypes respectivement sur la liste des espèces vulnérables depuis 2005 pour le premier et menacées depuis 2009 pour le second. Le caribou forestier est localisé dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses à l'exception des populations isolées de Val-d'Or et de Charlevoix. Quant au caribou montagnard, il est localisé sur les hauts reliefs de la Gaspésie.

En attente du dépôt de la [Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards](#), le Forestier en chef maintient les mesures en vigueur de protection de l'habitat du caribou forestier pour la période 2023-2028. Lorsque le gouvernement aura adopté la nouvelle *Stratégie*, elle sera analysée. Advenant un impact sur les possibilités forestières, le Forestier en chef ajustera la détermination et en avisera le ministre.

Note : La superficie mentionnée ci-dessous correspond au périmètre des plans de rétablissement incluant l'eau.

Description des modalités intégrées au calcul des possibilités forestières par région

Pour les populations de caribou forestier dans l'aire de répartition continue dans les régions de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Nord-du-Québec, une approche par massifs de protection est privilégiée, jumelée au réseau des aires protégées.

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Pour la période 2023-2028, le [Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2013-2023](#) a été considéré au calcul des possibilités forestières.

Pour cette région, la stratégie repose sur le maintien de massifs de protection présentant des conditions d'habitat pour le caribou forestier.

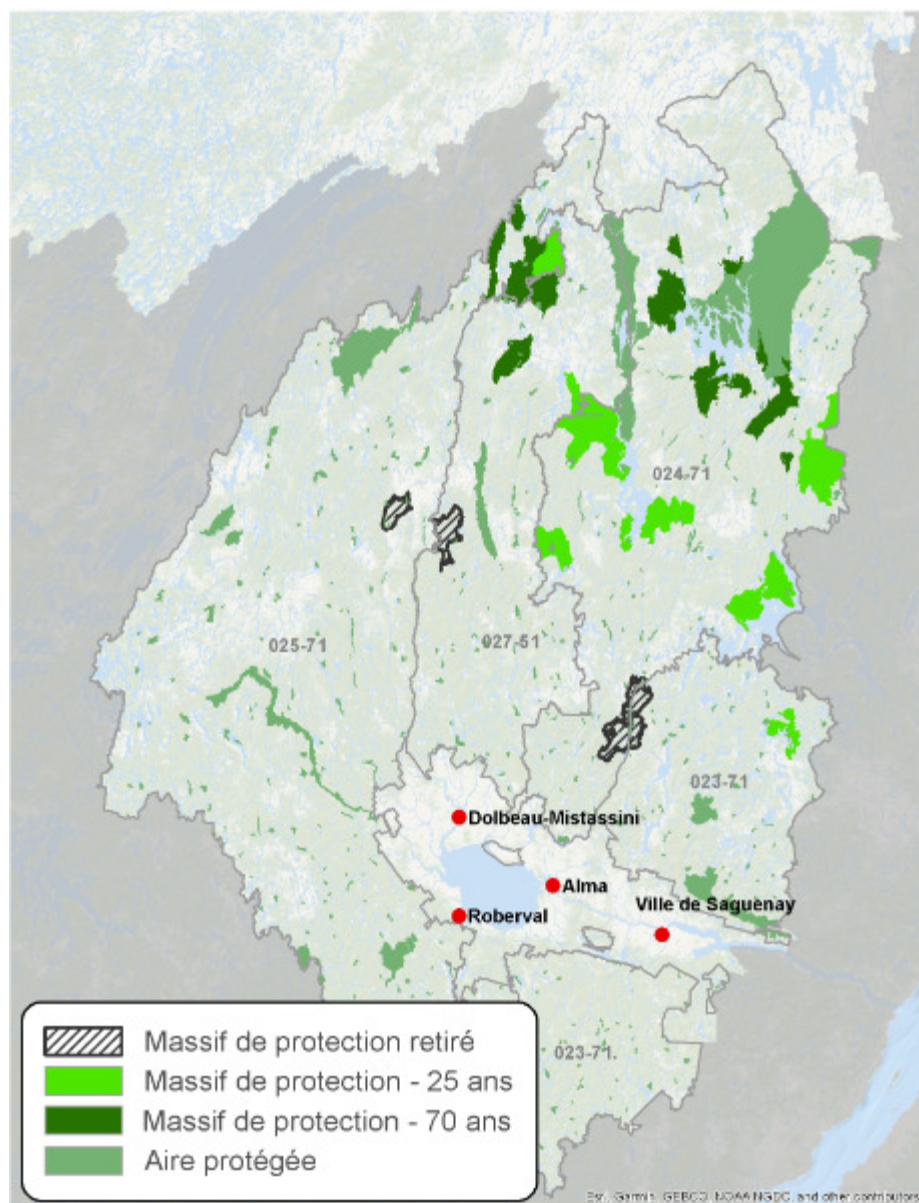
Dans le calcul des possibilités forestières 2023-2028, 508 270 hectares de massifs sont sous protection. Dans ces massifs, la durée de la protection est de 25 ou de 70 ans.

Écart entre les périodes 2018-2023 et 2023-2028

La décision gouvernementale, annoncée en décembre 2019, identifie près de 40 000 hectares de massifs redevenant disponibles à l'aménagement forestier. Dans les quatre secteurs concernés, une modalité de protection de 10 ans avait été appliquée en 2016.

Unités d'aménagement	Secteurs	Superficie (hectares)
023-71	Est-Péribonka	9 160
024-71	Lemoyne	10 580
025-71	Framboise	7 560
027-51	Samaqua	12 460
Total		39 760





Massifs de protection du caribou pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Capitale-Nationale

Pour la harde de Charlevoix, les modalités particulières du Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier de Charlevoix pour 2013 à 2023 sont appliquées sur 168 480 hectares excluant le Parc national des Grands-Jardins qui a une superficie de 31 890 hectares afin d'assurer le maintien ou la restauration de l'habitat dans l'unité d'aménagement 037-72.

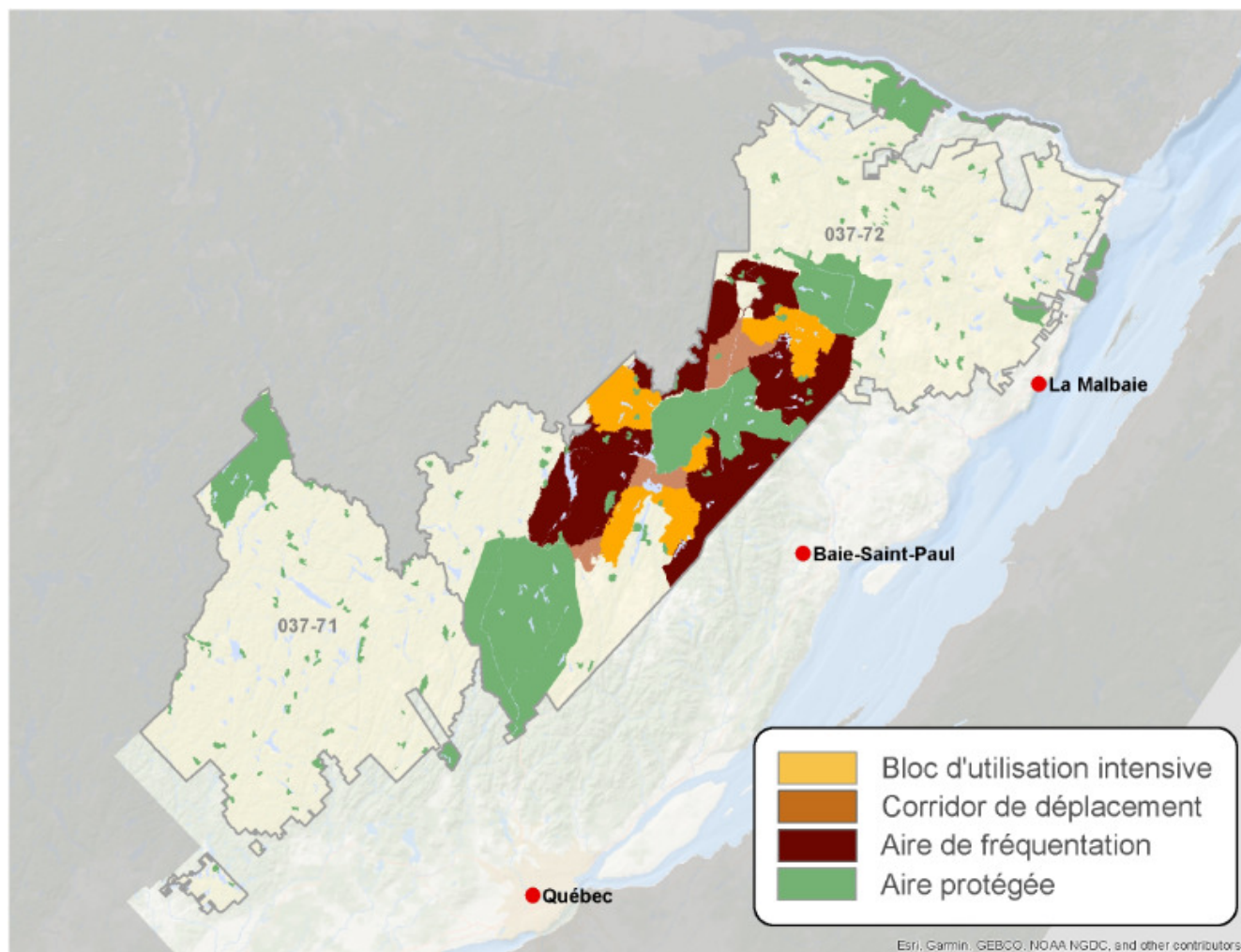
Le plan d'aménagement s'appliquant à l'aire fréquentée par le caribou de Charlevoix repose sur une classification du territoire en trois niveaux :

- ▶ aire de fréquentation – superficie de 216 400 hectares correspondant à la portion de l'habitat faunique légalement reconnu
- ▶ blocs d'utilisation intensive – secteur d'utilisation intensive par le caribou couvrant 19,6 % de l'aire d'application du plan

- corridors de déplacement – secteur généralement fréquenté par les caribous lors de leurs déplacements et couvrant 8,9 % de l'aire d'application du plan

Les principales modalités concernent le maintien d'une proportion minimale de peuplements de 50 ans et plus ainsi que de peuplements résineux de 80 ans et plus. Les seuils minimaux varient selon les secteurs de l'aire d'application du plan.

La stratégie d'aménagement vise à privilégier l'application de coupes partielles afin de maintenir des attributs de vieilles forêts, de limiter l'enfeuillement et de favoriser le retour de peuplements résineux irréguliers.



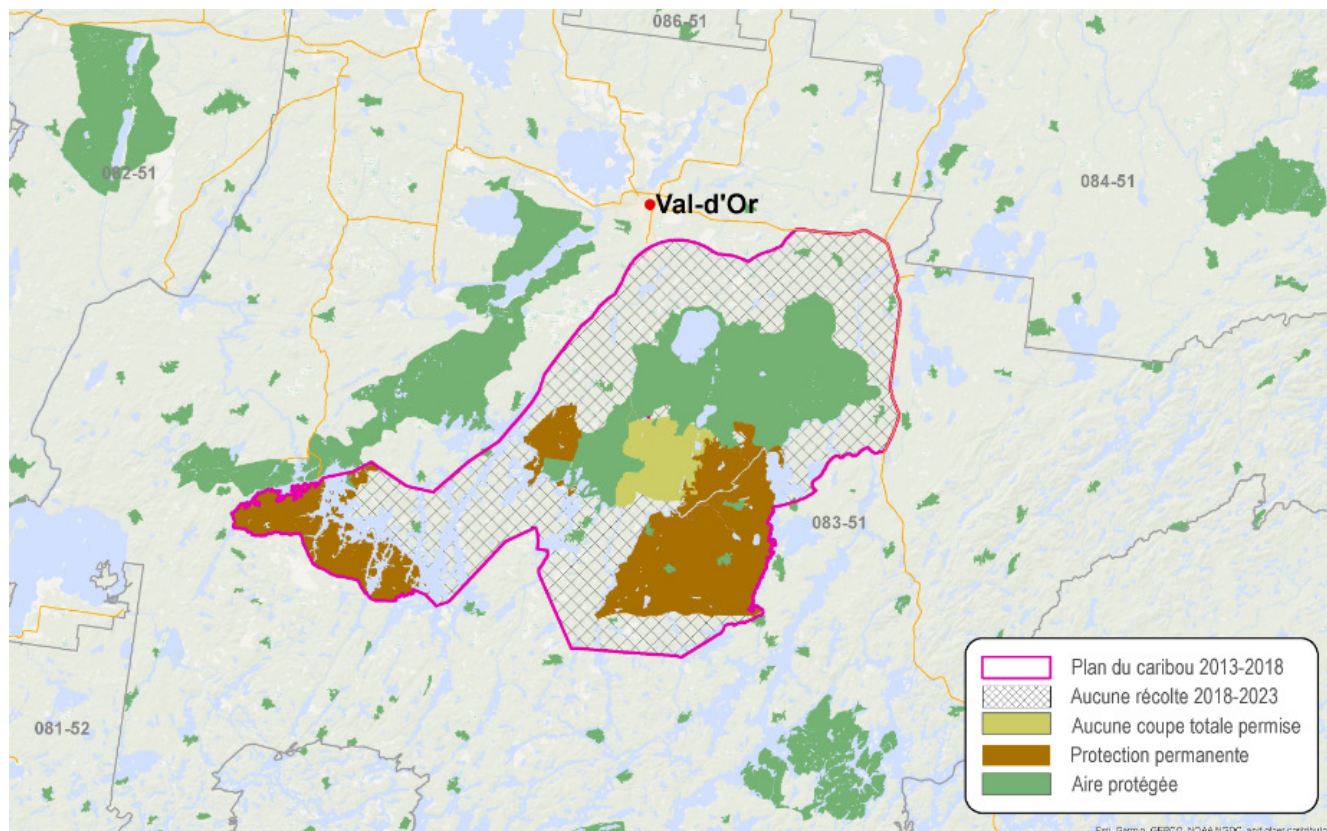
Protection de la harde de Charlevoix

Abitibi-Témiscamingue

Les possibilités forestières intègrent les modalités de nature stratégique du plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or en vigueur depuis 2013 dans l'unité d'aménagement 083-51.

L'aire du plan d'aménagement du site faunique du caribou de Val-d'Or couvre 217 240 hectares incluant la Réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or. Le territoire couvert par le plan est découpé en plusieurs massifs, lesquels sont soumis à différentes modalités d'interventions :

- ▶ réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or – aucune intervention n'est permise à l'intérieur des limites de la réserve qui couvre 43 300 hectares
- ▶ grand habitat essentiel – modalités issues de la norme de certification forestière *Forest Stewardship Council* qui limite les interventions dans le territoire limitrophe à la réserve
- ▶ massif de protection – aucune récolte n'est permise dans ces massifs pour une durée de 150 ans, lesquels représentent une superficie de 52 810 hectares
- ▶ massif aménagé – les interventions sont permises dans ce massif couvrant 8 660 hectares. Cependant, seules les coupes partielles y sont autorisées.



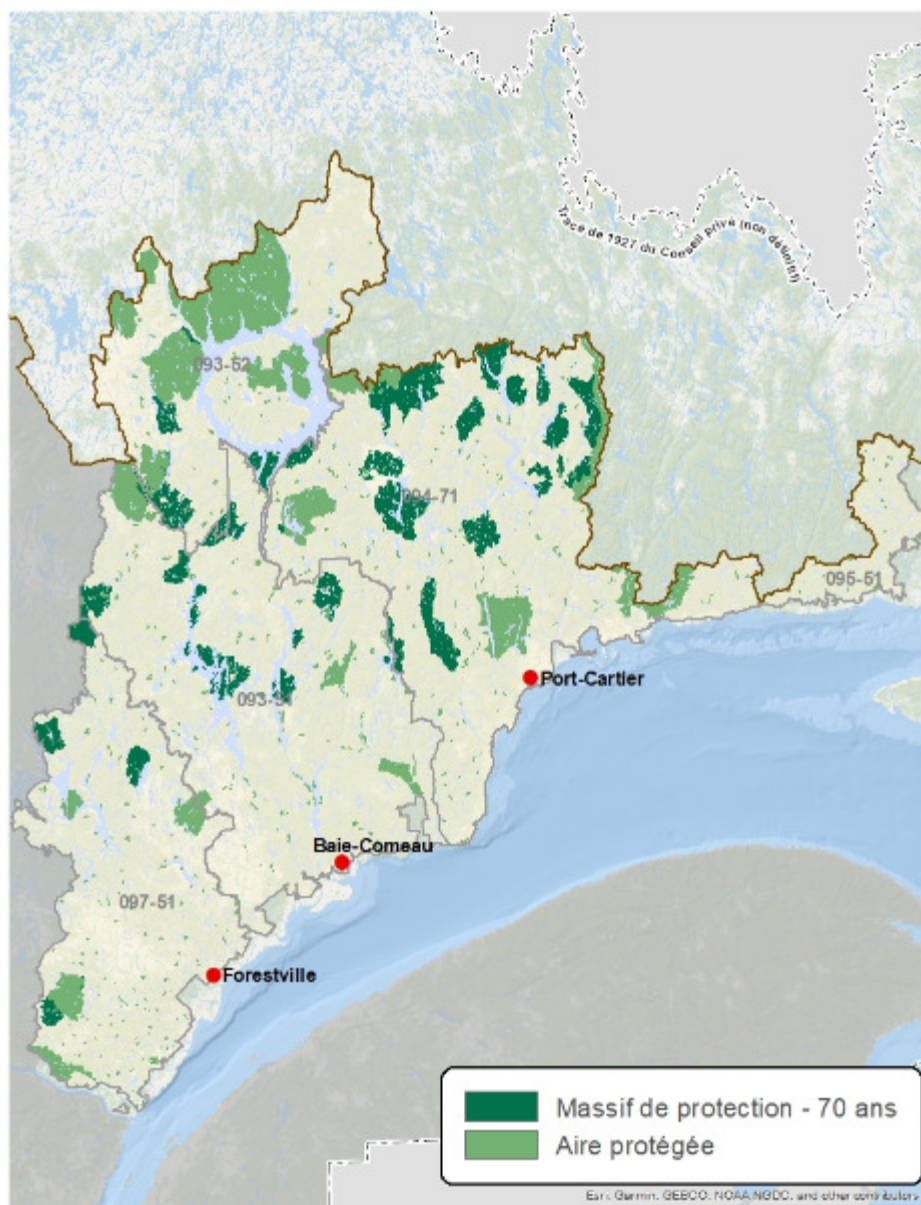
Protection de la harde de Val-d'Or

Côte-Nord

Pour la période 2023-2028, le [Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier de la Côte-Nord 2013-2023](#) a été considéré au calcul des possibilités forestières.

Pour cette région, la stratégie repose sur le maintien de massifs de protection présentant des conditions d'habitat adéquates pour le caribou forestier.

Dans le calcul des possibilités forestières 2023-2028, 674 730 hectares de massifs sont sous protection dans la superficie destinée à l'aménagement forestier. Dans ces massifs, la durée de la protection est de 70 ans.



Plan de protection appliqué sur la Côte-Nord

Nord-du-Québec

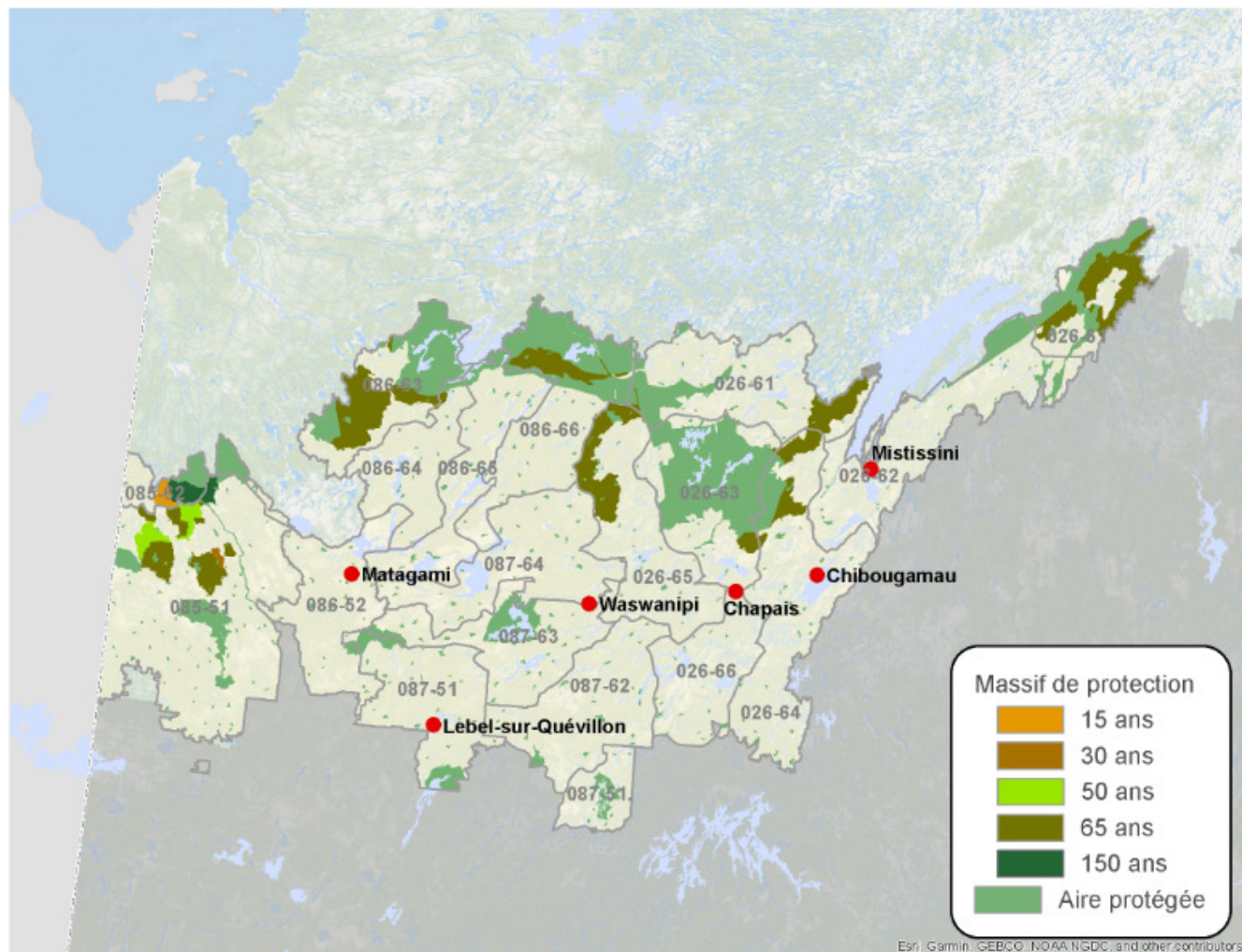
Les caribous forestiers sont présents dans plusieurs unités d'aménagement de la région Nord-du-Québec. Le maintien des modalités pour la détermination 2023-2028 repose sur deux approches.

Pour les populations de Nottaway, Assinica, et Témiscamie, c'est l'approche de précaution qui est maintenue. Cette approche vise à bonifier le réseau d'aires protégées en place avec le maintien de massifs de protection où la récolte est proscrite pour une durée de 65 ans. Les unités d'aménagement 086-63, 086-64, 086-66, 026-61, 026-63, 026-64 et 026-65 disposent de ces massifs qui couvrent une superficie totale de 700 380 hectares.

Pour la population de la harde Détour, le Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier au nord de La Sarre de 2015 a été maintenu. Ce plan est présent dans les unités d'aménagement 085-51 et

085-62. Les modalités reposent essentiellement sur des zones de protection qui couvrent une superficie totale de 169 280 hectares où la récolte est interdite pour une durée variant de 15 à 150 ans.

Le retrait des paysages paludifiés pour la détermination 2023-2028 est un enjeu qui répond aussi à la protection du caribou forestier. Les paysages paludifiés couvrent 155 000 hectares. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la fiche sur les paysages paludifiés.



Protection du caribou forestier dans le Nord-du-Québec

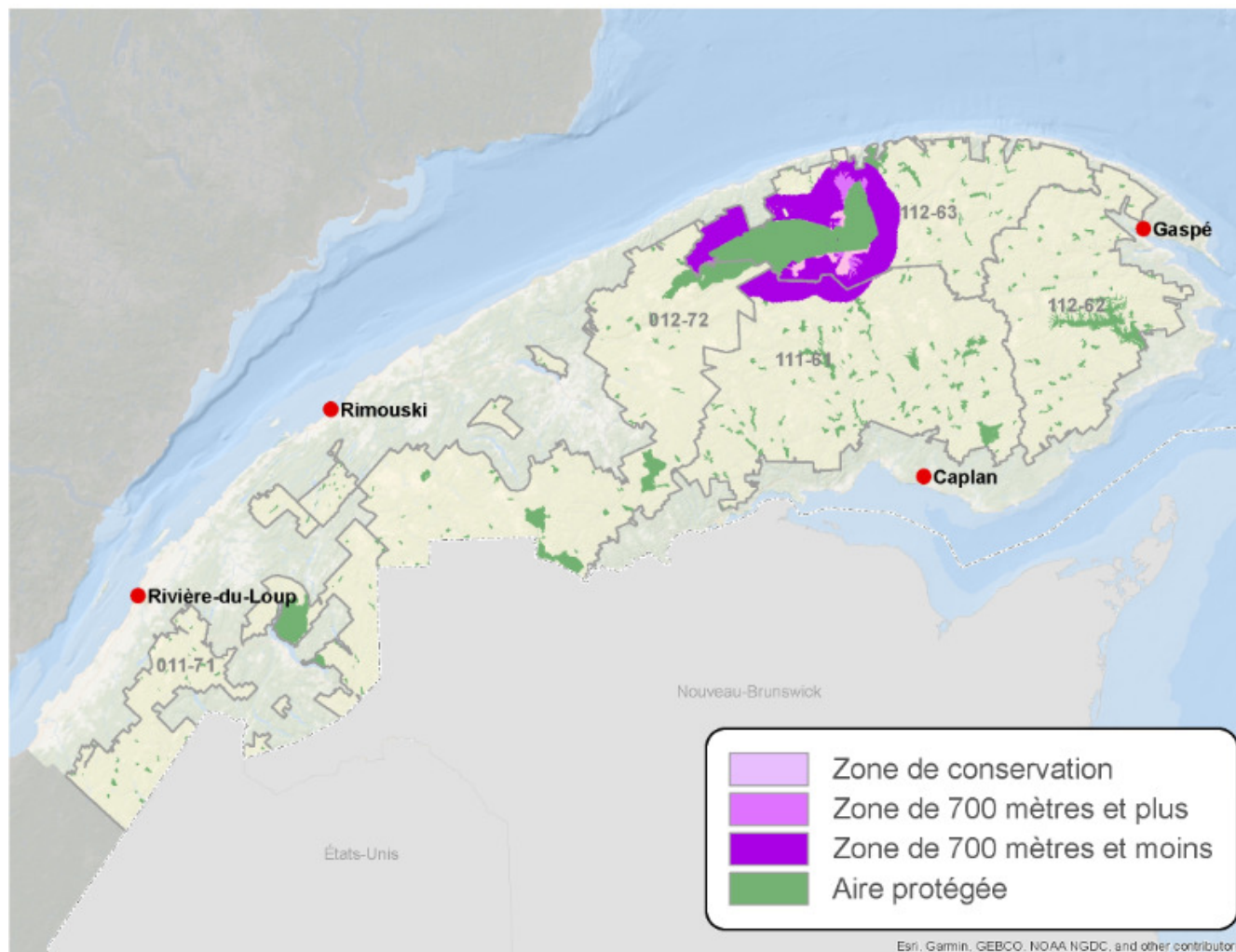
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie

Les modalités du plan en vigueur sont reconduites pour 2023-2028 dans l'unité d'aménagement 012-72 au Bas-Saint-Laurent ainsi que dans les unités d'aménagement 111-61 et 112-63 en Gaspésie pour les caribous montagnards.

Le plan d'aménagement prévoit des modalités particulières d'intervention pour les zones de l'aire de fréquentation localisées à l'extérieur du *Parc national de la Gaspésie* et couvrant une superficie d'environ 205 280 hectares.

Compte tenu de l'importance des sapinières matures et surannées pour le caribou montagnard, la stratégie d'aménagement vise à maintenir une dominance de peuplements résineux (plus grand ou égal à 70 %) et à favoriser le maintien de peuplements à structure irrégulière. Les modalités varient selon le zonage :

- ▶ zone de conservation – aucune récolte n'est permise afin de protéger des dénudés secs en altitude, les massifs forestiers les entourant ainsi que des corridors qui assurent une connectivité entre les secteurs fréquentés à l'intérieur et à l'extérieur du Parc
- ▶ zone d'aménagement – pour les zones localisées à plus de 700 mètres d'altitude, la stratégie sylvicole prévoit l'application exclusive de la coupe progressive irrégulière à couvert permanent avec un faible prélèvement. Pour les zones localisées à moins de 700 mètres, la stratégie sylvicole vise à privilégier les coupes progressives irrégulières, suivies de coupes avec protection des petites tiges marchandes ou de coupes avec protection de la haute régénération et des sols, de coupes progressives régulières, de coupes totales régulières et, en dernier lieu, d'autres traitements sylvicoles, tout en limitant la proportion de peuplements de moins de 20 ans (plus petit ou égal à 16 %).



Protection du caribou montagnard

Impact sur les possibilités forestières

Le tableau suivant montre l'effet des mesures de protection de l'habitat du caribou sur les possibilités forestières 2018-2023 et 2023-2028 pour chacune des régions en fonction des plans mentionnés précédemment. De plus, d'autres éléments en supplément aux plans de rétablissement sont identifiés, tels que l'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan dans les régions du

Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord ainsi que les nouvelles aires protégées et les paysages paludifiés pour la région Nord-du-Québec.

À noter que les valeurs pour la Côte-Nord de la période 2023-2028 sont provisoires. Une détermination pour cette région est prévue au printemps 2022, les impacts liés au plan de protection du caribou seront alors mis à jour.

Impact des mesures de protection de l'habitat des caribous forestiers et montagnards en vigueur sur les possibilités forestières 2018-2023 et 2023-2028

Régions	Unités d'aménagement	Impact (m ³ bruts/an)	
		2018-2023	2023-2028 ¹
Bas-Saint-Laurent (R01) ET Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (R11)	012-72	-8 000	-8 100
	111-61	0	0
	112-62	0	0
	112-63	-147 000	-143 600
	Sous-total	-155 000	-151 700
Saguenay - Lac-Saint-Jean (R02)	023-71	-3 600	-3 500
	024-71	-36 300	-80 900
	025-71	-36 100	-35 900
	027-51	-43 500	-34 200
	Aire Protégée Manouane-Manicouagan	-105 000	-105 000
	Sous-total	-224 500	-259 500
Capitale-Nationale (R03)	031-53	-1 800	-73 000
	033-51	-17 400	
	Sous-total	-19 200	-73 000
Abitibi-Témiscamingue (R08)	081-52	0	0
	083-51	-40 600	-41 400
	Sous-total	-40 600	-41 400
Côte-Nord (R09)	093-51	-182 900	-182 900
	093-52	-34 000	-34 000
	094-51	-31 100	-161 900
	094-52	-130 800	
	095-51	0	0
	097-51	-75 700	-75 700
	Aire Protégée Manouane-Manicouagan	-129 000	-129 000
	Sous-total	-583 500	-583 500
Nord-du-Québec (R10)	085-51	-31 600	-6 300
	085-62	0	0
	086-52	0	0
	086-63	-45 400	-11 100
	086-64	-1 100	0
	086-65	-4 500	0
	086-66	-121 100	-17 900
	026-61	-30 800	-61 800
	026-62	0	0
	026-63	-14 900	-3 300
	026-64	-16 400	-21 200
	026-65	-41 100	-49 500
	Nouvelles aires protégées	0	-70 000
	Paysages paludifiés	0	-105 000
	Sous-total	-306 900	-346 100
Volume de précaution ²		-52 000	0
Total		-1 381 700	-1 455 200

Notes

1. L'impact 2023-2028, pour les unités d'aménagement qui ne bénéficient pas d'un nouveau modèle de calcul, pourrait être révisé lors de la réalisation d'analyses subséquentes. Les unités

d'aménagement dans cette situation sont les suivantes : 012-72, 023-71, 025-71, 081-52, 083-51, 085-62, 086-52, 095-51, 111-61, 112-62 et 112-63.

2. Le volume de précaution correspond au gain de possibilités forestières à l'échelle de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean découlant de la nouvelle limite territoriale des forêts attribuables. Ce volume a été conservé par le Forestier en chef en 2018-2023 comme mesure de précaution en vue de compenser les effets de l'application de la *Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards* qui est en élaboration. Cette précaution n'est plus appliquée en 2023-2028, car l'unité d'aménagement bénéficie d'un nouveau calcul.

Le 1^{er} novembre 2021

Mise à jour le 28 janvier 2022